

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL262

présenté par

Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 7

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« En cas d'enfant mineur sous tutelle ou de majeur placé sous mesure de protection juridique, l'information est délivrée à son représentant s'il est mineur ou protecteur si la personne est sous protection qui agit sans autorisation ni du conseil de famille, ni du juge des tutelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle